

Plan CO.RAIL

CONTRAT DE REPRISE D'ACTIVITE ET D'INITIATIVE LOCALE

Soutien aux TPE/PME antillaises pour sortir de la crise

Annonce faite par Yves JEGO le mardi 24/03/2009 aux socio-professionnels de la Martinique

A / Mesure exceptionnelles de l'Etat à court pour surmonter les difficultés de trésorerie des TPE antillaises

1. Dettes fiscales et taxes de douanes

- Report de 1 à 3 mois du paiement de l'ensemble des droits et taxes de douanes (dédouanement, contributions indirectes, octroi de mer)
- Délais supplémentaires pour le paiement des impôts locaux et de l'IR

2. Dettes sociales (cotisations sociales, ASSEDIC)

- La **suspension des poursuites sur une période de six mois**, la demande devant être avant le 31 décembre 2009.
- Pendant le délai de six mois, **un plan d'apurement d'une durée de 5 ans maximum** pourra être signé. Ce plan CO.RAIL globalisera les éventuelles dettes sociales d'avant la crise, et les besoins en trésorerie sur ce poste suite à la crise. Ce plan pourra comporter un abandon partiel des créances constatées au 31 décembre 2008 dans la limite de 50%. Cet abandon sera subordonné au paiement effectif de la part salariale ou exceptionnellement au respect d'un échéancier de 3 ans maximum.

3. Facilitation du chômage partiel :

- ☞ Prolongation de la durée d'indemnisation
 - ☞ Augmentation du nombre d'heure indemnisables
 - ☞ Revalorisation des allocations complémentaires
- Pour les durées d'inactivité de longue durée, mobilisation du FNE Formation et du Fonds Social Européen afin de conserver et d'améliorer l'employabilité des salariés.
- Il s'agit notamment pour des secteurs à activité saisonnière comme le tourisme, de proposer des cycles **articulant les phases de chômeurs partiel et les phases de formation professionnelles**. Des accords cadre avec les entreprises ou les branches professionnelles seront négociés afin de mettre en place très rapidement.

Pour Bénéficiaire de ces dispositions (1/, 2/ et 3/), s'adresser à la trésorerie Générale de la Martinique, Jardin Desclieux – BP 654-655, 97263 Fort de France Cedex – Tel : 05.96.59.07.07

B/ Mise en place d'un prêt à taux zéro pour les TPE en difficulté

- Mise en place d'un **prêt à taux zéro destiné à soutenir l'activité des TPE de la Martinique dans le contexte de sortie de crise**.
- Par le biais de Martinique Initiative et le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations.

➤ Ce fond aura vocation à accorder des prêts d'honneur sans garantie personnelle et avec une procédure d'agrément simplifiée, d'un **montant maximal de 25 000 €uros à des entreprises connaissant un événement accidentel de trésorerie indépendant de la volonté du chef d'entreprise.**

*Pour bénéficier d'un prêt à taux zéro, s'adresser à Martinique Initiative, Martinique Initiative, Tel : 05.96.71.21.77 – Fax : 05.96.60.66.00
e-mail : mart-init@wanadoo.fr*

C/ Mesure visant à faciliter l'accès au crédit à court terme

- **Lignes de crédit confirmées (LCC)** : un objectif de 290 M€ (pour tout l'Outre –mer) de **crédits à court terme** destinés à permettre aux entreprises d'assurer leur besoin de trésorerie (12 à 18 mois).
- **Renforcement de la trésorerie** : permet de garantir environ 30 m€ (pour tout l'Outre-mer) de **prêt de consolidation des créances bancaires court terme.**
- La garantie pourra couvrir **jusqu'à 90%** du prêt (attention, cela a un coût élevée pour l'entreprise et ne sera donc pas systématique).
- Le **financement de la commande publique** est toujours disponible pour alléger le besoin en fond de roulement des entreprises.

*Pour bénéficier de ces dispositions, s'adresser à l'agence française de Développement au Tel : 05.96.59.44.73 / Fax : 05.96.59.44.88
Mail : afdortdefrance@groupe-afd.org*

D/ Mesure à moyen terme visant une reprise de l'investissement

- **Le prêt participatif de rénovation hôtelière (PPRH)**
 - ☞ *Prêt à taux préférentiel* (5% en janvier 2009) sans garantie, d'un montant unitaire compris entre 40 000 € et 120 000 €, remboursable sur 7 ans avec deux ans de différé en capital ;
 - ☞ *Prêt complémentaire* au taux de 6.50% (en janvier 2009).
 - ☞ Le PPRH complète obligatoirement un prêt bancaire de durée au moins égale au PPRet équivalent à un montant double du PPRH. Ce prêt bancaire pourra également bénéficier d'une garantie d'OSEO de 40% et jusqu'à 70% avec le soutien des Régions.
- **Le fonds DOM** : garantie les concours à moyen et long terme (>2 ans – prêts , crédit bail immobiliers et mobiliers) accordés par les banques aux entreprises de la place.
- **Le prêt aidé à l'investissement (PAI)** est un prêt bonifié et à long terme destiné à accompagner l'investissement productif des TPE.
- **Le prêt à la création d'entreprise (PCE)** : 2000 à 7000 € , sans caution personnelle ni garantie.
- **Le prêt participation de développement (PPD)** : prêt, sans garantie, d'une durée de 7 ans, de 15000 à 75000€, visant à renforcer la structure financière des PME.

*Pour bénéficier de ces dispositions, s'adresser à l'agence française Développement au Tel : 05.96.59.44.73 / Fax : 05.96.59.44.88
Mail : afdortdefrance@groupe-adf.org*